



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JUIN 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 32
absents représentés : 19
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Magali CAZALIS, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Serge VIAROUGE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absents excusés : Madame Véronique BREVET, Messieurs Henri ARBEILLE, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Jérôme PETITJEAN, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Élisabeth MARTINE.

OBJET : PORT ET LAC – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES PERRES DU QUAI POMPIDOU A CAPBRETON - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS AU TITRE DES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DES PIEUX DE FONDATION DE LA PASSERELLE PIETONNE

Rapporteur : Monsieur Louis Galdos



L'avenant n° 1 a pour objet d'ajouter à la convention les travaux supplémentaires devenus nécessaires et exécutés dans le cadre du marché de prestation similaire et ainsi augmenter la prise en charge du financement par la commune des travaux de mise en œuvre des pieux de fondation de la passerelle piétonne pour un montant de 260 703.28 € HT. Le projet d'avenant est joint en annexe ainsi que le CEP actualisé.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 2023 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Capbreton à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux de pieux de fondation de la future passerelle piétonne ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Capbreton à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux de pieux de fondation de la future passerelle piétonne conclue le 6 décembre 2023 et notamment son article 6.2 relatif à la modification du montant des travaux réalisés pour le compte de la commune par MACS ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Capbreton à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux de pieux de fondation de la future passerelle piétonne, joint à la présente ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver les modifications du montant des travaux réalisés pour le compte de la commune par MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1 s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 juin 2024

 Le président,
Pierre Froustey

TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES PERRÉS DU QUAI POMPIDOU À CAPBRETON

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE CAPBRETON

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, dont le siège est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du, désignée ci-après

sous les termes « MACS » ou « la Communauté de communes »

d'une part,

ET

La commune de Capbreton, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Laclède, dont le siège est situé place Saint Nicolas, 40130 Capbreton, dûment habilité par délibération n° du conseil municipal du, désignée ci-après sous le terme « la commune »

d'autre part,

Ci-après collectivement désignées « Les Parties »

PRÉAMBULE :

La Commune de Capbreton par convention en date du 6 décembre 2023 a transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement du quai au titre de mise en œuvre des pieux de fondation de la passerelle piétonne.

Dans ce cadre, la Communauté de communes MACS a signé un marché pour des travaux de confortement du perré du quai Pompidou avec le groupement OCELIAN/SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE/ETCHART Construction en date du 12 septembre 2023 pour un montant de 2834 355.68 € HT.

Lors du chantier de travaux, il est apparu nécessaire d'ajouter des prestations au premier marché afin d'assurer un parfait achèvement de l'ouvrage. Ainsi, un marché de prestation similaire a été passé selon les dispositions de

l'article R2122-7 du Code de la commande publique avec le groupement OCELIAN/SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE/ETCHART Construction en date du 17 mai 2024 pour un montant de 552 474.65 € HT.

Aux termes de la convention, il est convenu que les travaux relevant de la mise en œuvre des pieux de fondation de la passerelle piétonne sont réglés par la commune de Capbreton. Aussi, dans le cadre du marché de prestation similaire le montant de ces travaux s'élève à 260 703.28 € HT.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant et indivisibilité de ses stipulations

L'objet du présent avenant est d'ajouter à la convention les travaux supplémentaires devenus nécessaires et exécutés dans le cadre du marché de prestation similaire et ainsi augmenter la prise en charge du financement par la commune des travaux de mise en œuvre des pieux de fondation de la passerelle piétonne pour un montant de 260 703.28 € HT.

Cet avenant constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne peut se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer indépendamment du tout.

ARTICLE 2 - Lien avec la convention initiale et date d'entrée en vigueur

Les clauses de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Capbreton à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux de pieux de fondation de la future passerelle piétonne demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire, après signature des deux parties et envoi au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse,
le

En deux (2) exemplaires
originaux.

Pour la Communauté de communes
Marenne Adour Côte-Sud,
Le président,

Pierre Froustey

Pour la commune,
Le maire,

Patrick Laclédère